

Permis de feu

Information Générale - Artisans et Entreprises - AE 01

Septembre
2012

La réalisation de travaux de type soudage, coupage, brasage ou encore de brûlage peut être dangereuse. Lors de ces travaux, des étincelles apparaissent soit localement soit sont projetées à distance. Dans certaines conditions, ceci peut entraîner un début de feu voir même une explosion. C'est pourquoi le monde professionnel ainsi que les assureurs ont mis au point un permis de feu.

Qu'est-ce le permis de feu?

Il s'agit d'une procédure que toute personne qui effectue un travail à feu ouvert, à flamme nue ou à point chaud (soudage, coupage, brasage, brûlage de peinture ou de vernis, dégèlement, ...) doit appliquer.

Elle se présente sous forme d'un formulaire en deux volets. Il doit être rempli conjointement par le travailleur désigné ou son représentant et la personne effectuant ce travail.

Il s'agit donc bien d'une procédure interne à l'entreprise et non donnée par un tiers.

Volet 1 Donneurs d'ordre - Des personnes habilitées à le réaliser - Durée et lieu où les travaux sont réalisés - Mesures de précautions particulières

Donneurs d'ordre

Le permis reprend plusieurs cases dont une où la personne qui demande le travail s'identifie. Dans la pratique, il s'agit souvent du travailleur désigné ou du responsable du département entretien.

Personnes habilitées à réaliser les travaux

Une autre case reprend le nom de la personne qui effectue le travail ainsi que le nom de son entreprise (s'il s'agit d'un travail effectué par un sous-traitant).

Il faudra toujours y mentionner toutes les personnes qui effectueront le travail et certainement dans le cas des travaux de toiture.

Durée et lieu du travail

Cette case est très importante. Les assureurs demandent de limiter la durée du permis de travail à **une journée** ou encore mieux à une pose de travail. L'expérience a enseigné que si un travail s'effectue sur plusieurs jours, les personnes changent et finalement, les précautions ne sont plus prises.

Le permis de feu devra donc être renouvelé tous les jours même si c'est une contrainte.

La localisation du lieu aussi est importante. Il est en direct relation avec les précautions à prendre. Est-ce une zone de stockage?, un lieu confiné?, une zone à risque d'explosion?, ...

Mesures de précautions particulières

Sachant où l'on effectue les travaux, on pourra décrire les précautions particulières à prendre comme par exemple, la surveillance tant au niveau du travail que celle de l'étage ou celle des étages inférieurs. Un travail en hauteur ou dans un espace confiné, nécessite en plus de suivre les directives de la réglementation du travail.

Volet 2 Ordre chronologique des précautions générales à prendre

Précautions avant le travail

Il est évident que le lieu du travail doit être sécurisé. L'emplacement doit être clairement identifié et balisé mais surtout que tout ce qui peut brûler doit être soit enlevé ou protégé. Ceci revient donc à:

- Remplir et respecter les consignes du permis de feu.

- Informer le concierge et/ou le gardien qu'un permis de feu a été émis et spécifier clairement l'emplacement.
- Informer le département dans lequel on effectue le travail, de manière à ce qu'il puisse en tenir compte.
- Enlever les marchandises et emballages dans un rayon de 10 m autour du lieu du travail.
- Lorsqu'on effectue un travail sur une canalisation traversant un mur, il faut être certain que de l'autre côté, il n'y a pas de risques particuliers. et donc également dégager cette partie.
- Si un mur présent à proximité présente des ouvertures (portes, fenêtres, grilles de ventilation, ouvertures provisoires, fissures, ...) il faudra les obturer afin de ne pas communiquer le feu de l'autre côté.
- Disposer à proximité des moyens de premier secours appropriés (extincteurs à poudre ou à mousse, dévidoir (RIA) ou hydrant armé) et éventuellement désigner une personne qui surveillera durant le travail.
- Vider et nettoyer toute conduite ou récipient ayant contenu des liquides ou gaz inflammables ou combustibles. Si nécessaire procéder à une inertisation des conduites ou récipients. S'assurer que le dégazage est complet (utiliser un explosimètre)
- Vérifier si les équipements sur lesquels on doit effectuer des travaux sont hors fonctionnement. Compléter si nécessaire par une procédure d'arrêt temporaire d'une installation.
- Ne pas abandonner sans surveillance les lampes à souder allumées et les purger en fin de travail.

Précautions pendant le travail

- Surveiller les projections incandescentes et les points de chute de même que les parties métalliques chauffées.
- Ne déposer les objets chauffés que sur des supports résistants à la chaleur et ne la propageant pas.
- Jeter les déchets d'électrode dans des récipients appropriés (seau d'eau ou de sable).

Précaution après le travail

- Inspecter minutieusement les lieux du travail, les locaux adjacents et les endroits pouvant être concernés par des projections d'étincelles ou de transfert de chaleur.
- Maintenir une surveillance de ces lieux pendant 2 heures au moins après la fin des travaux (de nombreux incendies se déclarent dans les heures qui suivent la fin de ceux-ci). Si cette surveillance ne peut être assurée, toute opération à feu ouvert ou à flamme nue doit être suspendue deux heures avant la cessation du travail dans l'établissement, ou si possible, exécutée uniquement le matin.
- Ne remettre les lieux en état qu'après 24 h.
- Aviser le travailleur désigné la fin des travaux. Le cas échéant en avertir le concierge et/ou le gardien.

